

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 AVRIL 2023

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE :

Caroline ACQUAVIVA, Pierre BERGERET, Jacques BLANCHIN, Christine BOULAY, Henri BOURGOGNON, Ghislaine BOUVIER, Michel CADILLAT, Pascal CHARMOT, Marie-Catherine CHARPENTIER, Sabrina DE UFFREDI, Martine ESSAYAN, Benoît FERRAND, Francis GANDON, Christine GARRIGOU, Éric GAUTIER, Yohann HACHANI, Serge HUSSON, Pierrick JANNIN, Michèle JELEFF, Franck-Alain JOLY, Matthieu KALITA, Marielle MARGERI, Yves MEJAT, Marc-Antoine MONTOYA, Katia PECHARD, Julien RANC, Claire SCHUTZ, Cédric VERNET.

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION :

Isabelle CHARRIER donne pouvoir à Pierre BERGERET, Nathalie CONTREL donne pouvoir à Mattieu KALITA, Sandrine CUZIN donne pouvoir à Katia PECHARD, Laurence DU VERGER donne pouvoir à Marielle MARGERI, Yannick PARENTHOEN donne pouvoir à Ghislaine BOUVIER, Milouda JOURDAN donne pouvoir à Sabrina DE UFFREDI, Jean-Baptiste RIO donne pouvoir à Pascal CHARMOT.

ABSENTS EXCUSES :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Henri BOURGOGNON.

ORDRE DU JOUR

1. Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations	4
VIE DE L'ASSEMBLÉE	4
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 1 ^{er} février 2023	4
3. Actualisation de la délégation de compétences accordée au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.....	5
FINANCES.....	6
4. Attribution des subventions 2023 aux associations	6
5. Adoption des nouveaux tarifs municipaux - Billetterie Espace Culture L'Atrium.....	12
SCOLAIRE.....	13
6. Convention d'objectifs et de moyens avec l'association CPNG pour l'année 2023.....	13
7. Attribution de subventions pour les classes découvertes de l'année 2022-2023 des écoles élémentaires	14
8. Approbation des montants de participation aux frais de scolarité des enfants des communes extérieures accueillis dans nos écoles primaires publiques.....	16
CULTURE	17
9. Exonération de frais de location de salles pour un projet de théâtre porté par l'association Passerelle Ouest.....	17
10. Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projet "Viens danser !" 2023.....	19
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / COMMERCE.....	21
11. Convention de partenariat entre la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et les Communes de Tassin la Demi-Lune et de Craponne pour l'organisation du "Salon de l'Artisanat de l'Ouest Lyonnais"	21
12. Cahier des charges de rétrocession du droit au bail commercial 30 Avenue de la République.....	22
13. Cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce de boulangerie 4 rue Lieutenant Audras.....	24
AFFAIRES GÉNÉRALES.....	25
14. Convention de coopération pour la mise à disposition des agents de Police Municipale de la Commune de Tassin la Demi-Lune au bénéfice de la Commune de Craponne	25

URBANISME	27
15. Acquisition de la parcelle BH 230 sise 12 impasse du Grand Pré	27
16. Désaffectation et déclassement des parcelles AK 307 et AK 309 appartenant au domaine public communal en vue de la création d'un pôle de commerces et d'activités de services	34

La séance est ouverte à 19 heures 04 sous la présidence de M. CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

M. LE MAIRE.- Mesdames et Messieurs, nous allons laisser s'installer les derniers arrivants et nous allons pouvoir passer à l'appel nominal.

M. BOURGOGNON procède à l'appel nominal.

M. LE MAIRE.- Merci Monsieur BOURGOGNON. Le quorum est atteint, nous allons pouvoir démarrer cette séance du conseil municipal du mercredi 5 avril.

À l'ordre du jour nous avons 16 points à examiner et il y aura en fin de conseil municipal des questions orales qui ont été reçues hier.

1. Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations

M. LE MAIRE.- Vous avez eu le document. Y a-t-il des questions à ce sujet ?

M. RANC.- Sur la décision 2023-05 peut-on avoir la possibilité de savoir pourquoi le permis a été refusé, pour quel motif ?

M. LE MAIRE.- Cette demande correspond à un projet prévu au 123 de la Voie Romaine, le pétitionnaire est *Pierre et Patrimoine*.

M. GAUTIER.- Le refus est motivé par une surdensification de la parcelle que nous n'avons pas souhaitée.

M. LE MAIRE.- Merci Monsieur GAUTIER.

On vous présentera les choses plus en détail le jour de la commission.

Je vous remercie sur ces éléments. Je vous propose de prendre acte de la présentation de ces décisions.

Il est pris acte du compte rendu des décisions du Maire.

VIE DE L'ASSEMBLÉE

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2023

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des observations ?

S'il n'y en a pas je vous propose de le mettre aux voix.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.

3. Actualisation de la délégation de compétences accordée au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

Présentation du rapport par M. CHARMOT.

M. LE MAIRE.- Le point propose de préciser certaines délégations ou de les compléter. Je vous fais grâce de la lecture intégrale du document.

Je peux toutefois vous faire quelques précisions. Des choses ont pu être vues notamment à l'occasion de la présentation de certains dossiers à deux fois ou trois reprises au conseil municipal pour quelques détails administratifs sans enjeu particulier.

Est-ce qu'il y a éventuellement des questions ou des observations sur ce rapport ?

M. RANC.- Une petite observation, Monsieur le Maire. Nous allons voter symboliquement contre - de toute façon tout ce qu'on fait ici est symbolique comme on est minoritaires, on ne va pas faire croire qu'on a plus de pouvoir que ce qu'on a - contre cette délibération parce que c'est la troisième qui est intervenue dans le mandat, vous allez me dire que c'est logique puisqu'on actualise des droits mais tout de même, principalement pour une question de manque de transparence.

Au tout début du mandat, et on fête les trois ans à partir du mois de juin puisque l'on a été installé le 27 mai 2020, on avait déjà une délégation de pouvoir qui s'était relativement étendue et à l'époque nous avons voté pour en estimant que, comme sous les précédents mandats, on aurait une vraie transparence sur les décisions mais au final ce n'est pas du tout ce qu'il s'est produit. On est passé de la transparence au flou et maintenant du flou à quasiment l'opacité.

Sur de nombreux sujets on est prévenu au dernier moment, il faut attendre ce compte rendu des décisions prises par le Maire en délégation du conseil municipal pour avoir deux, trois bribes d'information. Et le permis de construire avec le procès en est encore une fois une preuve, c'est-à-dire qu'on a des éléments partiels, on est obligé de rechercher, c'est toujours un peu compliqué.

Et, surtout, la preuve la plus flagrante de cela et la plus récente est la pratique que vous avez du droit de préemption commercial où on apprend au gré d'une décision modificative budgétaire que vous avez décidé d'acheter les locaux au Bourg sans forcément concerter le conseil municipal, ce qui est le principe de la délégation de pouvoir mais on s'attendait à avoir l'information en commission. C'est vrai que régulièrement vous nous renvoyez vers la commission pour avoir des détails, pourquoi pas, il y a une certaine logique, mais parfois on se

retrouve en commission et on n'a pas plus de détails, voire c'est complètement oublié.

Je vous avoue que cette situation est embêtante pour nous en tant que groupe d'opposition, elle est aussi embêtante pour nos collègues de la majorité parce que je doute que les conseillers municipaux de la majorité aient plus d'informations que nous sur le sujet parce qu'à mon avis ils ont exactement le même traitement et c'est encore plus embêtant pour les habitants parce que les citoyens n'ont pas d'informations quand ils viennent en conseil municipal, pas plus que nous et, de fait, ils en ont encore moins parce qu'ils ne peuvent pas assister aux commissions qui sont privées dans leurs délibérations.

Si cela n'a pas été fait en trois ans, j'ai du mal à croire avec mon groupe que vous allez vous améliorer sur les trois ans qu'il reste de mandat théorique, c'est pour cette raison que nous votons contre cette délibération, là encore je le dis, symboliquement, mais j'espère que cette situation va s'améliorer, du moins nous le souhaitons.

M. LE MAIRE.- Croyez bien que la majorité n'a pas d'inquiétude et que si j'entends que vous êtes préoccupés par la meilleure connaissance des dossiers. La majorité a tout autant la connaissance et, bien sûr, suit les sujets de façon très précise sans avoir besoin d'être rassurée par votre intermédiaire.

Mais j'entends ce que vous avez dit. Il y a sûrement des questions qui pourraient faire l'objet de peut-être quelques présentations à l'occasion des commissions.

N'hésitez-pas de temps en temps à faire vous-mêmes la sollicitation en commission. Les élus sont là. M. GAUTIER a pu répondre en partie assez vite mais si vous le faites en commission je suis sûr qu'il sera encore plus complet.

Je vous propose de mettre aux voix ce rapport.

(Arrivée de Mme DE UFFREDI à 19 heures 14)

La délibération est adoptée à la majorité des membres présents, vote contre des élus du groupe Mieux Vivre à Tassin la Demi-Lune.

FINANCES

4. Attribution des subventions 2023 aux associations

Présentation du rapport par M. BERGERET.

M. BERGERET.- Comme à chaque début d'année, les associations tassilunoises ont adressé leur demande de subvention pour l'année 2023.

Dans ce contexte, il convient de rappeler que la modification du financement des structures de petite enfance et de jeunesse par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), avec la suppression du Contrat enfance-jeunesse (CEJ) et son remplacement par la Convention Territoriale Globale (CTG) à compter du 1^{er} janvier 2023, a des conséquences directes sur le niveau de subventionnement municipal.

En effet, plusieurs associations (Centre social de l'Orangerie, MJC, CPNG) sont désormais financées directement par la CAF pour la réalisation de leurs actions en matière de petite enfance et de jeunesse.

Cela entraîne pour nous une baisse des subventions attribuées mais qui est une baisse factice puisque les associations recevront directement ces sommes de la CAF plutôt que de les recevoir de la Ville, laquelle ne jouant qu'un rôle d'intermédiaire et de contrôle. C'est un changement qui a une incidence importante sur la présentation des chiffres.

Plusieurs associations (Centre social de l'Orangerie, MJC, CPNG) sont désormais financées directement par la CAF pour la réalisation de leurs actions en matière de petite enfance et de jeunesse.

Les demandes reçues ont fait l'objet d'un examen par le groupe de travail Subventions réuni le 16 mars 2023. En effet, depuis l'année dernière nous organisons une réunion entre la majorité et l'opposition avec Mme DU VERGER qui représentait l'opposition en remplacement de M. RANC. Et au cours de cette réunion du 16 mars 2023 nous avons proposé un certain nombre de sommes qui ont été ensuite présentées en Commission Ressources.

Les demandes qui ont fait l'objet d'un travail ce jour-là en réunion représentaient un montant de 722 000 € selon une répartition entre les différentes associations qui vous est présentée dans le document Excel joint à cette délibération.

Il est proposé que le montant de subventions aux associations s'élève pour 2023 à 468 500 €.

J'ai fait le calcul par rapport à l'année dernière, il y a une baisse du montant des subventions. J'ai fait l'analyse de la provenance de cette baisse et notamment de l'incidence du versement direct par la CAF aux différentes associations.

Sur ces 191 000 €, 118 000 € impactent le Centre Social de l'Orangerie. Sur ces 118 000 € 108 000 € correspondent exactement au transfert qui va leur être fait directement par la CAF et il y a eu 10 000 € de baisses diverses de subventions.

Pour le CPNG la baisse de la subvention de la CAF est égale à 42 000 € et il y a aussi le développement et l'externalisation du service périscolaire.

Le troisième chapitre important de baisse par rapport à l'année dernière est celui de la baisse de la subvention vis-à-vis de la MJC car l'année

dernière nous avons dû verser une subvention exceptionnelle de 20 000 € à la MJC qui n'avait pas lieu d'être reconduite cette année.

Ceci exposé et après avis favorable à la majorité de la Commission Ressources humaines, Finances, Numérique, Affaires générales et Vie économique réunie le 23 mars, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver la réparation des subventions aux associations pour l'année 2023 comme indiqué dans le document joint au présent rapport et récapitulant les propositions de subventions par association.

M. LE MAIRE.- Merci Monsieur BERGERET. Y a-t-il des questions ou des observations au rapporteur ?

Monsieur VERNET.

M. VERNET.- Merci, Monsieur le Maire.

Sur ce rapport décidément les années se suivent et se ressemblent à la différence que nous refuserons cette fois cette politique arbitraire de soutien ou d'absence de soutien à nos associations.

Le rapport que vous nous proposez ce soir constitue un coup dur pour notre tissu associatif déjà privé de la possibilité d'organiser des vide-greniers et dans un contexte d'inflation galopante, de hausse de la masse salariale et des charges liées à la crise énergétique.

Monsieur le Maire, depuis le début de ce mandat nous vous appelons à de la clarté quant à l'attribution des subventions aux associations. Vous évoquez dans le rapport, et vous l'avez évoqué dans votre introduction, un groupe de travail Subventions qui s'est réuni le 16 mars. Nous avons salué cette initiative l'an passé mais la concertation n'aura pas duré bien longtemps et déjà au bout d'un an les recommandations de ce groupe, donc de vos services et de vos adjoints, ont été retoquées au moment où elles sont arrivées sur votre bureau.

Comprenez que ce que nous dénonçons une nouvelle fois c'est la méthode. Nous découvrons à travers un tableau Excel que certaines associations voient l'intégralité de leurs demandes acceptées, d'autres seulement une partie, d'autres pas du tout sans qu'aucune ligne d'explication ne vienne nous éclairer sur les raisons de vos choix.

Une politique de soutien aux associations doit s'accompagner d'un règlement d'attribution des aides. C'est ce que d'autres collectivités font car cela rend lisibles les objectifs poursuivis par la commune et, non, ce n'est pas de la paperasserie administrative comme vous me rétorquez chaque année.

Je voudrais prendre ici juste deux exemples mais ils seraient nombreux.

Le Centre Social avec un projet d'animation qui concerne 250 seniors, a demandé 11 700 €, il lui en a été accordé 3 000 €. J'ose imaginer que

les demandes de nos associations sont motivées. Votre réponse, elle, ne l'est pas et ne correspond à aucune réalité économique.

Deuxième exemple, l'École de Musique qui fait face, comme vous le savez, à d'importantes difficultés financières liées à la baisse de ses effectifs après le Covid mais aussi à un budget composé de plus de 90 % de salaires : 110 000 € demandés en fonctionnement, 75 000 € proposés ce soir.

Je sais et je connais vos arguments, vous avez dit aux associations que si jamais elles venaient à avoir des difficultés il y aurait une clause de revoyure et que vous ne les laisseriez pas tomber. Vous êtes donc ce capitaine de bateau qui pousse ses passagers à l'eau en leur garantissant que vous restez dans les parages au cas où il faudrait leur envoyer un gilet de sauvetage. Avouez que cela ne donne pas vraiment envie de partir en croisière avec vous.

Comment voulez-vous dans ce cadre que nos associations soient en confiance pour développer de nouveaux projets ou, mieux, revoir leur politique tarifaire pour être accessibles au plus grand nombre ? Car c'est bien de cela dont il est question, de justice et d'égalité face aux activités associatives ouvertes à nos concitoyens.

Mais ce dont il est question aujourd'hui c'est même de la pérennité de certaines associations majeures de notre commune qui sont en péril ou vont devoir abandonner quelques-uns de leurs projets.

Pour finir je voudrais citer les mots de cet habitant de Tassin la Demi-Lune qui nous a mis en copie d'un mail adressé à l'École de Musique et je crois que son témoignage vaut tous les discours : *"Je suis au regret de lire les difficultés de votre école de musique face à l'inflation et au manque de soutien des politiques locales".* L'intro en dit déjà long sur le manque de concertation que vous avez pu avoir avec eux. *"Concernant l'inscription de mon fils je tiens à vous alerter que je ne peux plus faire face à une telle activité pour l'an prochain. Je suis aussi au regret de constater que la musique reste un art pour les personnes aisées et par conséquent pas ouvert à tous les foyers. C'est regrettable que face à la culture nous ne soyons pas égaux. Les pouvoirs publics peuvent aussi en prendre conscience, en tout cas ce serait un grand pas en avant. Nous sommes finalement tous dans le même bateau."*

Décidément, encore une histoire de bateau. J'espère, mes chers collègues, que vous n'aurez pas eu le mal de mer en m'écoutant.

Notre groupe refusera donc d'écoper pour éviter le naufrage et c'est pour cette raison que nous votons contre non pas le principe de soutenir nos associations mais contre votre politique envers nos associations.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur VERNET, pour votre intervention. Je crois qu'on est loin du propos défaitiste et catastrophiste que vous

évoquez, la preuve en est que les associations tassilunoises ont toujours trouvé au sein de la municipalité les réponses qu'il était nécessaire, souhaitable, possible de faire à condition, bien sûr, que chacun prenne ses responsabilités.

Et chaque année les élus, M. BERGERET en particulier, reçoivent les principales associations pour discuter avec elles. Ce n'est pas parce qu'on discute qu'on est d'accord, je crois qu'il faut qu'on soit au clair là-dessus sinon on donne les clés du bureau du directeur des finances et on dit "Venez chercher dans le tiroir" mais cela ne se passe pas comme cela, vous le savez bien.

Vous savez bien que nous écoutons les associations et, effectivement, s'il y a des rendez-vous à avoir à un autre moment nous le ferons, nous l'avons toujours fait et pourtant dans des périodes qui étaient encore plus difficiles. Elles étaient difficiles aussi pour la Ville et je veux ici parler de la période du mandat précédent qui est celle de l'année 2015 où l'État annonçait à toutes les communes une baisse importante des moyens financiers des dotations globales de fonctionnement et il avait fallu à ce moment-là se mettre d'accord ou, en tout cas, trouver un chemin pour que chacun fasse un effort. Des associations ont été contraintes de faire un effort, en tout cas nous avons fait comprendre qu'il était nécessaire de partager cet effort de maîtrise de l'engagement financier de la collectivité à leurs côtés sans pour autant qu'il ne soit pas possible de revenir en discussion pour regarder l'évolution.

C'est exactement ce que l'on a toujours fait depuis mais je rappelle que les difficultés existent pour tous y compris pour la collectivité en fonction d'un certain nombre d'aléas.

Sur la question du soutien aux associations vous avez pu voir et je pense que vous en avez souvenir, que pendant la période du Covid la Ville a maintenu ses subventions aux associations qui, par ailleurs, avaient une perte d'activité mais aussi des charges salariales qui étaient compensées par l'État. La Ville a dit : *Nous, on vient, on fait le versement des subventions quand bien même il n'y a pas d'activité.* Et vous savez que le principe premier d'attribution des subventions c'est qu'il y ait une activité en face sinon il n'y a pas de subvention. Le contexte était ainsi et personne n'a trouvé à y redire, c'est bien logique.

Ensuite, et pour terminer sur la question de l'École de Musique, aujourd'hui l'École de Musique, si on reprend rétrospectivement cette période de 2014-2015, est la seule association à laquelle il n'a jamais été demandé de réduire le montant de la subvention et à laquelle la Ville n'a jamais réduit la subvention, à l'inverse d'autres associations. C'est la seule.

Et l'École de Musique bénéficie comme d'autres associations, mais faut-il le rappeler, d'un certain nombre de moyens logistiques, matériels, etc. Quand on regarde ce que représentent ces moyens comme à d'autres endroits il s'agit d'avoir des locaux pas forcément dédiés mais auxquels les associations accèdent ; mais pour une bonne part des locaux dédiés

l'École de Musique a aujourd'hui un concours de la Ville valorisé à 140 000 € et non pas à 75 seulement au titre des espèces sonnantes et trébuchantes de la subvention mais des moyens qui sont mis à disposition : des locaux, l'énergie d'ailleurs que la Ville prend en charge pour l'École de Musique, un piano qui a été acheté par la Ville (c'était avant moi) et des salles, des équipements.

Tout cela montre bien que nous sommes attentifs à la situation de chaque association dans son particularisme et ses moyens.

S'il y a demain des difficultés pour l'École de Musique, nous les imaginons aujourd'hui comme pouvant exister, en tout cas elles nous ont été présentées, il n'empêche qu'il y a aussi des décisions et des choix qui doivent être faits en interne par chaque association comme la Ville le fait, comme savoir s'il faut continuer certaines activités, un peu moins, comment les financer. Il y a autour de l'École de Musique aussi des aides diverses comme auprès des autres associations, vous avez pu le voir dans le document, qui viennent de l'État, de la Métropole, de la Région, sans oublier les chèques familles. Tout cela participe du soutien de la Ville, pas directement à l'association quand on parle des chèques familles mais auprès des familles. Peut-être que la personne en question dont vous vous citez le message a pu bénéficier des chèques familles et pourra peut-être en bénéficier puisque maintenant ils sont accessibles à partir du premier enfant.

Enfin, je voudrais dire que lorsqu'il y a des enjeux qui donnent à réfléchir à des modèles de gestion, à des modèles d'activité, de fonctionnement, la question de la mutualisation peut se poser. Je dis aujourd'hui que peut-être dans les solutions de demain sur un sujet comme celui de l'enseignement musical il faudra réfléchir à la mutualisation.

Voilà ce que je voulais dire à propos des subventions.

Monsieur BERGERET, si vous avez un dernier point et après on passera au vote.

M. BERGERET.- Je rajouterai un point qui confortera ce que vous dites, Monsieur le Maire. Nous avons effectivement eu une réunion avec l'École de Musique qui était très intéressante, une réunion très ouverte. L'École de Musique, si j'ai bien compris, se trouve face à un changement de contexte auquel il faut qu'elle fasse face et auquel il faut qu'elle s'adapte comme toutes les organisations. Et, effectivement, souvent c'est la rapidité d'adaptation qui fait qu'on retombe sur ses pieds le plus rapidement possible.

Je pense qu'ils en sont forcément conscients puisqu'ils nous en ont parlé. Je pense que des choses pourront être améliorées dans leur gestion, tel que je l'ai ressenti. C'est pour cela que j'insiste bien, quand ils nous ont demandé une hausse importante de leur subvention je leur ai dit que très probablement cela ne pourrait pas se faire mais qu'en revanche on serait toujours là. Cela veut dire que dans les efforts qu'ils vont engager pour

s'adapter, comme n'importe quelle organisation, la Ville sera derrière eux.

M. LE MAIRE.- Merci Monsieur BERGERET. Je vous propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à la majorité des membres présents, vote contre des élus du groupe Mieux Vivre à Tassin la Demi-Lune.

5. Adoption des nouveaux tarifs municipaux - Billetterie Espace Culture L'Atrium

Présentation du rapport par M. BERGERET.

M. BERGERET.- Les tarifs municipaux actuellement applicables à la billetterie de l'Espace Culturel L'Atrium ont été votés par la délibération n°D2020-103 en date du 16 décembre 2020 et sont donc en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021.

Pour information, les recettes relatives à ces tarifs ont représenté un total de 96 000 € sur l'année 2022.

Une mise à jour de ces tarifs apparaît donc nécessaire en prévision de la saison culturelle 2023-2024, pour une application à compter du 1^{er} septembre 2023.

L'évolution consiste essentiellement en la création de 2 catégories supplémentaires de tarifs en vue de disposer d'un total de 5 catégories différentes : l'objectif est d'appliquer un tarif correspondant au coût du spectacle et ainsi d'éviter les spectacles déficitaires.

La grille tarifaire proposée intègre également les tarifs pour les stages qui faisaient jusqu'alors l'objet d'une délibération spécifique en date du 24 mars 2021.

Ceci exposé et après avis favorable à la majorité de la Commission Ressources humaines, Finances, Numérique, Affaires générales et Vie économique réunie le 23 mars, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver les nouveaux tarifs municipaux de la billetterie de l'Espace Culturel L'Atrium applicables à compter du 1^{er} septembre 2023 conformément au document joint au présent rapport.

M. LE MAIRE.- Merci Monsieur BERGERET. Y a-t-il des questions ? Des observations au rapporteur ?

M. RANC.- J'ai une question technique qui pourra être renvoyée en commission parce que je pense que cette fois-ci vous n'aurez pas, et c'est compréhensible, le détail, ce serait d'avoir la pyramide des âges de fréquentation de L'Atrium à l'occasion pour voir si on ne peut pas un jour

faire évoluer ces tarifs puisqu'il y a plusieurs salles lyonnaises où ce n'est pas 25 mais 28 ans. Ce n'est pas forcément une volonté, c'est que si on voit que la pyramide des âges et les pourcentages de fréquentation évoluent un tant soit peu on peut peut-être envisager aussi des évolutions de ce genre de choses, que cela ne repose pas que sur un global.

M. LE MAIRE.- C'est noté. Il y a sûrement un certain nombre d'indicateurs, j'en ai la conviction et même la certitude, qui sont connus au sein de l'espace culturel L'Atrium sur les fréquentations, les tranches d'âges, les zones géographiques, d'habitat, etc. Cela pourrait effectivement faire l'objet de quelques éléments d'échange.

Je vous propose de passer au vote sur ces tarifs.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

SCOLAIRE

6. Convention d'objectifs et de moyens avec l'association CPNG pour l'année 2023

Présentation du rapport par Mme SCHUTZ.

Mme SCHUTZ.- Dans le cadre de sa politique éducative, la Ville entend soutenir l'association CPNG qui œuvre en faveur du développement des activités de loisirs à destination des enfants de 3 à 12 ans, hors temps scolaire.

D'un commun accord avec l'association, il a été convenu que le CPNG continuait à assurer une offre diversifiée et complémentaire dans le domaine de l'accueil de loisirs pour les enfants sur la commune, en rapport avec l'offre existante du tissu local (associatif et municipal) et les moyens de l'association (humains et financiers).

L'association CPNG perçoit une subvention votée chaque année par le Conseil municipal et dont le montant dépasse le seuil de 23 000 euros. Or, une convention d'objectifs et de moyens est obligatoire pour toute subvention supérieure à cette somme.

Ceci exposé et après avis favorable à l'unanimité des membres de la Commission Solidarité, Famille, Enfance, Scolaire réunie le 20 mars, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association CPNG pour l'année 2023, jointe en annexe du présent rapport ;

- AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonction, à signer la convention et l'ensemble des documents s'y rapportant.

M. LE MAIRE.- Merci Madame SCHUTZ. Y a-t-il des questions ou des observations ?

Mme MARGERI.- Mesdames, Messieurs, nous ne pouvons qu'approuver l'engagement de la Ville auprès d'une association telle que le CPNG qui participe significativement à l'animation de notre territoire et qui œuvre auprès des enfants en proposant un grand nombre d'activités.

Dans le projet de convention que vous nous présentez aujourd'hui nous ne voyons pas d'éléments concernant la gestion des temps périscolaires que porte le CPNG depuis de nombreuses années. Qu'en est-il ?

Mme SCHUTZ.- Au niveau des temps périscolaires un marché est en cours, un marché public pour se mettre en règle par rapport à ce besoin dans nos écoles. Pour l'instant, il n'y est rien écrit puisque le marché n'a pas été conclu, on n'est pas encore au bout de la procédure et à ce stade on ne peut rien dire.

M. LE MAIRE.- Merci Madame SCHUTZ. Traduit un peu différemment, forcément sur la convention on ne peut pas écrire par avance quelque chose qui n'est pas encore déterminé quant au fait de participer ou non à la mission de périscolaire et en l'espèce éventuellement de ne pas y participer si d'aventure dans le marché public il n'y avait pas d'offre ou que l'offre ne soit pas retenue de la part du CPNG. Donc là nous restons sur le volet hors périscolaire.

Je vous propose de procéder au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

7. Attribution de subventions pour les classes découvertes de l'année 2022-2023 des écoles élémentaires

Présentation du rapport par Mme SCHUTZ.

Mme SCHUTZ.- La Ville souhaite faciliter, pendant le temps scolaire, les séjours à caractère culturel, scientifique, sportif des enfants, conformément aux orientations de sa politique éducative.

À cette fin, le Règlement d'attribution pour les classes découvertes des écoles élémentaires a été approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du mercredi 12 octobre 2022 (Délibérations D2022-63).

Cinq projets de quatre écoles ont été adressés en Mairie pour solliciter une participation financière de la Ville. Ils répondent tous aux priorités fixées par la Ville. Le reste à charge de ces projets est financé par la

participation des familles. Les lieux et le coût du séjour de ces classes découvertes sont définis et validés par les conseils d'école.

L'enveloppe dédiée aux classes découvertes s'élève à 8 000 euros, et comme les années précédentes il est proposé de verser un montant identique, calculé par enfant et par jour, aux différents projets en considération de l'enveloppe budgétaire dédiée. Ainsi, 1 642 jours-enfants sont pris en charge :

ECOLE	PERIODE DU CAMP	PROJET	Nb de jours-enfants	Montant du projet	Montant de la subvention
BARAILLON	27 au 31/03/2023	Classe découverte nature - 63122 ST GENES CHAMPANELLE	455	33 053 €	2 215 €
LECLERC	12 au 16/12/2022	Classe découverte nature - 38350 LA MORTE	245	17 156 €	1 195 €
ST CHARLES	06 au 10/03/2023	Classe découverte nature - 63122 ST GENES CHAMPANELLE	550	43 583 €	2 680 €
VINCENT SERRE	12 au 16/09/2022	Classe de mer - 83220 LE PRADET	300	15 116 €	1 460 €
VINCENT SERRE	06 au 09/03/2023	Ferme agroécologique - 26400 LA ROCHE S/GAGNE	92	6 050 €	450 €
TOTAL					8 000 €

Ceci exposé et après favorable à la majorité de la Commission Solidarité, Enfance, Famille, Scolaire réunie le 20 mars, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver les attributions

de subventions pour les classes découvertes des écoles élémentaires de l'année scolaire 2022-2023.

Je précise que le 5 avril c'est à peu près le plus tôt où on arrive à vous demander de voter ces subventions et c'est évidemment une demande des écoles puisqu'elles ont besoin de savoir à quelle hauteur participe la Ville, ce qui est assez important dans l'équilibre de leur projet.

M. LE MAIRE.- Merci Madame SCHUTZ pour ces explications. Y a-t-il des questions au rapporteur ?

Mme ESSAYAN.- J'ai juste une petite remarque. Il y a seulement 4 écoles sur 13 qui participent à ces classes vertes. C'est quand même un moment qui est très fort pour les élèves de convivialité mais aussi de vie sociale et qui pourrait permettre de voir l'école différemment. C'est un regret. Je me demande s'il n'y aurait pas des actions que pourrait entreprendre la municipalité pour favoriser le déploiement de ces classes vertes sur toutes les écoles.

M. LE MAIRE.- Merci Madame ESSAYAN. Peut-être une précision de Mme SCHUTZ sur la façon dont les écoles se manifestent sur ces demandes ?

Mme SCHUTZ.- On n'a effectivement aujourd'hui pas vraiment d'action pour les encourager, les favoriser si ce n'est cette enveloppe de 8 000 € qui n'est quand même pas négligeable, loin de là, puisque quand on voit les aides elles sont importantes.

Je pense aussi que c'est de plus en plus compliqué d'organiser ce genre de classe découverte. Cela demande beaucoup de temps investi par les enseignants, par les directeurs d'établissement et cela ne trouve peut-être pas toujours des échos chaque année.

Il y a des écoles qui reviennent un an sur deux, on le voit. Et puis il y a des très fidèles comme l'école Leclerc et les classes de CM1 qui partent absolument tous les ans. C'est vraiment selon les enseignants.

Peut-être qu'on pourra en reparler en commission pour voir s'il y a une action intéressante pour favoriser ces classes découvertes. Je ne suis pas contre.

M. LE MAIRE.- Merci. Je vous propose de mettre aux voix ce rapport.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

8. Approbation des montants de participation aux frais de scolarité des enfants des communes extérieures accueillis dans nos écoles primaires publiques
--

Présentation du rapport par Mme SCHUTZ.

Mme SCHUTZ.- L'article 212-8 du Code de l'éducation détermine que lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Lors de sa séance du 13 avril 2022 (Délibération N°2022-29), la Ville de Tassin La Demi-Lune avait approuvé la convention-type et fixé les montants forfaitaires suivants :

- Pour un élève d'école maternelle : 562 € par année scolaire,
- Pour un élève d'école élémentaire : 280 € par année scolaire.

Lors d'une réunion intercommunale réunie le 30 novembre 2022, des Adjointes au Maire délégués aux affaires scolaires du secteur de l'Ouest Lyonnais ont réévalué d'un commun accord les montants des participations pour l'année scolaire 2022-2023 ainsi :

- Pour un élève d'école maternelle : 573 € par année scolaire,
- Pour un élève d'école élémentaire : 287 € par année scolaire.

Ce qui correspond à une augmentation d'environ 2 %.

Ceci exposé et après avis favorable à l'unanimité de la Commission Solidarité, Enfance, Famille, Scolaire réunie le 20 mars, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver les montants forfaitaires de participation aux frais de scolarité pour l'année 2022/2023 au titre des dérogations entrantes.

M. LE MAIRE.- Merci Madame SCHUTZ. Y a-t-il des questions ou des observations sur ce rapport ? S'il n'y en a pas je vous propose de le mettre aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

CULTURE

9. Exonération de frais de location de salles pour un projet de théâtre porté par l'association Passerelle Ouest

Présentation du rapport par Mme BOULAY.

Mme BOULAY.- La politique culturelle vise à accompagner tous les publics dans l'accès à l'Art et la culture et positionner la Ville comme « Terre de rencontres et d'échanges culturels ». Dans cette perspective, accompagner les projets culturels qui permettent aux personnes en

situation de handicap de s'inscrire dans une démarche artistique avec des professionnels répond à ces orientations.

L'Association « *La Passerelle Ouest* » a pour objet : « organiser, promouvoir et développer, des activités physiques et sportives voir culturelles adaptées au profit des personnes atteintes d'une déficience intellectuelle ou de troubles envahissants du développement. ». Créée en 2011, elle est domiciliée à Tassin la Demi-Lune et compte 21 jeunes âgés de » 18 à 27 ans.

L'association porte deux projets principaux, sportif et culturel de théâtre.

Le dernier est un projet avec 8 jeunes de l'association qui seront entourés d'autres comédiens amateurs. Le thème est le voyage, la pièce est écrite par la metteuse en scène et un jeune de 22 ans en situation de handicap physique dans un travail de co-construction avec les interprètes.

Le projet culturel est monté en partenariat avec Le Mix Co-working de Tassin la Demi-Lune, La Résidence Plurielle de l'Adapei (locaux de répétitions mis à disposition, création des costumes, décors...), L'ESDES, la classe de BTS communication du lycée de La Martinière, l'ADAPEI, le Club des Kiwanis des Monts d'Or (aides financières).

L'association Passerelle Ouest souhaite mener à bien ce projet pour aboutir à un résultat artistique de qualité, offrir l'occasion à ces jeunes en situation de handicap de se produire sur une belle scène, et pouvoir accueillir tous les partenaires de ce projet lors de cette soirée de représentation.

L'entrée sera « sur participation libre ». Les recettes serviront à couvrir les frais liés à l'élaboration du spectacle et à financer les prochains projets de l'association.

L'association demande l'exonération des frais de location sur cette occupation. Les frais liés à la sécurité restent à la charge de l'association.

L'accueil à L'Atrium est envisagé dans une démarche partenariale de soutien au projet de l'association et comprend :

- Une visite guidée de l'Espace culturel L'Atrium, avec présentation des métiers du spectacle au groupe de participants ;
- Création lumière de leur spectacle par le régisseur lumière, forfait technique 3 jours (exigence technique spécifique) ;
- Annonce de la date dans la plaquette de saison culturelle.

En application des tarifs votés par le Conseil Municipal (délibération n°2020-103 du 16 décembre 2020), le montant des frais de location

s'élève à 3 960 € HT (ou 4 350 € HT) dont il est proposé d'exonérer l'association du paiement. Il restera à charge de l'association les frais liés à la sécurité.

Ceci exposé et après avis favorable à l'unanimité de la Commission Culture, Animation, Vie associative, Sport, Jeunesse, Santé réunie le 21 le mars, il est demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'exonération des frais de location de salles de L'Atrium pour un montant de 3 960 € H.T à l'association La Passerelle Ouest pour son projet théâtre 2023.

M. LE MAIRE.- Merci Madame BOULAY. Y a-t-il des questions ou des observations sur ce rapport ? S'il n'y en a pas je vous propose de le mettre aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

10. Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projet "Viens danser !" 2023

Présentation du rapport par Mme BOULAY.

Mme BOULAY.- Lors de sa séance du Mercredi 22 Juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'appel à projets « Viens danser ! » (Délibération n°2022-47), son règlement intérieur et l'enveloppe budgétaire de 5 000 euros.

Huit projets ont été réceptionnés par le service de L'Espace culturel L'Atrium, qui répondent tous aux objectifs fixés et aux conditions de participation.

Après étude des dossiers par le Service Espace culturel L'Atrium, nous constatons que tous les projets répondent aux critères de sélection à savoir :

- l'inscription du projet dans l'esprit du temps fort « Viens danser » d'ouverture des Estivales Tassilunoises : La danse pour tout le monde, en privilégiant la convivialité et la participation des spectateurs ;
- l'originalité des expériences de danses proposées au public (démonstrations, initiations, ateliers participatifs...) ;
- la qualité de la démarche et de l'investissement de l'équipe portant le projet et en assurant la responsabilité ;
- la pertinence du budget et la fiabilité de la démarche de suivi et d'évaluation tout au long du projet ;

- la sécurité de la mise en œuvre du projet et le respect des contraintes sanitaires en vigueur, en collaboration étroite avec l'Espace culturel L'Atrium.

Les projets proposés sont les suivants :

Nom association	Projet	Budget Global	Subvention demandée	Proposition
Association compagnie Demi-Lune	Atelier Mega Barres (Classique) + Atelier Danse improvisée	1 060	700	700€
Association Corps Au Bord	Atelier de création chorégraphique avec un groupe de résidents de Beauséjour + captation vidéo, montage et intégration au projet général en « réalité augmentée »	5 250	1 700	1700€
MJC	Ateliers découverte : - street jazz - Hip-Hop - Capoeira - Danse latine	4 000	1 400	1400€
Association Le Cran	Danse africaine avec un danseur et deux musiciens (matin) + danse parents-enfants pour les tous petits "Danser avec son doudou" + Atelier découverte danse contemporaine intergénérationnel et création d'une chorégraphie	1 800	1 200	1200€
TOTAL			5 000 €	5000€

Ceci exposé et après avis favorable à l'unanimité de la Commission Culture, Sport, Jeunesse, Santé, Animation et Vie associative réunie le 21 mars, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'attribution de subventions à ces projets.

M. LE MAIRE.- Merci Madame BOULAY. Y a-t-il des questions, observations sur ce rapport ? S'il n'y en a pas je vous propose de le voter.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / COMMERCES

11. Convention de partenariat entre la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et les Communes de Tassin la Demi-Lune et de Craponne pour l'organisation du "Salon de l'Artisanat de l'Ouest Lyonnais"

Présentation du rapport par Mme BOUVIER.

Mme BOUVIER.- La Ville de Tassin la Demi-Lune accorde une importance toute particulière à ses acteurs économiques. En cela, elle accompagne et soutient au quotidien les entrepreneurs, commerçants et artisans dans le développement de leurs activités.

Les activités artisanales contribuent très largement à la dynamique du territoire et près de 450 artisans sont implantés sur la commune. Leurs métiers, savoir-faire et parfois même excellence sont peu connus et méritent d'être mis en avant.

La Ville a identifié au PLUH des zones à vocation économique qui participent de cet objectif d'implantation et de valorisation du tissu artisanal et économique, de TPE en milieu urbain

Ainsi la Ville de Tassin la Demi-Lune, en collaboration avec la commune de Craponne souhaite organiser un salon de l'artisanat et des métiers d'art de l'ouest lyonnais afin de promouvoir davantage l'ensemble de ses filières.

En effet, la Ville de Craponne poursuit également les mêmes objectifs de promotion de ses activités artisanales. Dans une volonté de rationalisation des moyens et compétences, les deux communes ont souhaité se rapprocher pour organiser un évènement commun.

Pour cela, elles ont également proposé à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône (CMA-Rhône) de s'associer à l'évènement. La CMA-Rhône représente les intérêts généraux de l'Artisanat du département et

a à cœur de valoriser les entreprises, de mettre en avant leurs savoir-faire et de renforcer leur excellence. En outre, elle propose une ingénierie adaptée à l'organisation d'un tel salon.

Un rapprochement avec les services de Pôle Emploi et de la Mission locale des Monts du lyonnais est également prévu afin de coopérer avec ces acteurs de l'emploi et de l'insertion du territoire pour promouvoir le salon et mettre en avant auprès des demandeurs d'emploi et des jeunes ces métiers de l'artisanat.

Les objectifs de ce salon seront doubles et orientés à la fois vers le grand public mais également vers les professionnels. Il permettra de :

- présenter les métiers, proposer des stands de produits artisanaux à la vente
- favoriser la montée en compétence et la mise en réseau des artisans
- promouvoir l'emploi local dans l'artisanat. Une journée sera consacrée au réseau et à la formation.

C'est un salon qui aura lieu sur la fin du mois d'octobre. La Ville de Craponne s'est montrée enthousiaste à l'idée d'organiser ce salon qui sera donc le salon de l'Ouest Lyonnais.

Le coût total des actions est arrêté à 14 200 euros TTC. La participation des communes s'élève à 8 225 euros et sera supportée solidairement à hauteur de 7 100 € TTC pour Tassin-la-Demi-Lune et 1 125 € TTC pour Craponne. Une recherche de financements sera menée auprès des services de l'Etat, et autres financeurs potentiels.

Ceci exposé et après avis favorable à l'unanimité de la Commission Ressources humaines, Finances, Numérique, Affaires générales et Vie économique réunie le 23 mars, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention partenariale entre les communes de Tassin la Demi-Lune et Craponne et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA).

M. LE MAIRE.- Merci Madame BOUVIER. Y a-t-il des questions, des observations sur ce rapport ? S'il n'y en a pas je vous propose de le mettre aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Nous ferons en sorte que cette collaboration avec la Ville de Craponne soit toujours aussi fructueuse puisqu'elle avait déjà eu lieu dans le passé sur d'autres évènements de cette nature.

12. Cahier des charges de rétrocession du droit au bail commercial 30 Avenue de la République

Présentation du rapport par Mme BOUVIER.

Conseil municipal de Tassin la Demi-Lune– Séance du 05/04/2023

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20230628-D2023-31-DE
Date de réception préfecture : 28/06/2023

Page **22** sur **43**

Mme BOUVIER.- La loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises a reconnu aux communes le droit de préempter les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux (article 58). Ce droit de préemption constitue un outil stratégique pour la redynamisation de la vie commerciale. Il offre aux communes une possibilité d'agir directement pour préserver la diversité des activités. Régi par des dispositions du Code de l'Urbanisme (art. L214-1 à 3), du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L2122-22) et du Code de Commerce (chapitre I du titre IV du livre 1er), ce droit de préemption existe pour toutes les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux qui interviennent dans un périmètre déterminé préalablement par le Conseil Municipal et appelé "périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité".

Par délibération n°2017-73 du 27 septembre 2017, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et de donner délégation générale au Maire pour exercer le droit de préemption commerciale. Après observations et avis favorables de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône et de la Chambre de Commerce et d'industrie de Lyon en date des 6 septembre et 14 septembre 2017, le périmètre de sauvegarde a été défini.

La Ville a exercé ce droit de préemption sur le droit au bail d'un local situé au n°30 avenue de la République le 4 juillet 2022 par arrêté municipal n° 22-263. Concrètement, c'était l'ancien local du coiffeur Charly Maître. Il a été proposé à un commerce de jouets de l'occuper temporairement pendant les fêtes de Noël puisque la partie administrative était toujours en cours, ce local était vacant. Donc il a été proposé à ce marchand de jouets de l'occuper à titre gracieux pour l'aider à se lancer. Aujourd'hui il occupe toujours de façon tout à fait temporaire ce local contre loyer maintenant. Il s'agit d'avoir d'autres candidatures avec la sienne et de faire un appel à candidature qui bénéficiera de toute la publicité attendue.

Ceci exposé et après avis de la Commission Ressources humaines, Finances, Numérique, Affaires générales et Vie économique réunie le 23 mars, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver les conditions de rétrocession présentées dans le cahier des charges annexé au présent rapport.

M. LE MAIRE.- Merci Madame BOUVIER. Y a-t-il des questions ou observations au rapporteur ?

M. RANC.- Rapidement, une question technique par rapport au précédent qui s'était passé sur ce genre de dossier. Est-ce que vous comptez convoquer une commission, un peu comme celle des Subventions, où l'opposition sera présente pour voir les éventuels dossiers qui seront déposés ? Parce que ce n'est pas toujours le cas, parfois il y a un seul candidat et on avalise, il n'y a pas de difficulté, mais pour savoir si c'est une volonté qui ne voudrait pas dire qu'on va sélectionner le dossier

parce que c'est votre droit mais au moins qu'on soit informé de façon un peu plus transparente. Cela rejoint la discussion de tout à l'heure.

M. LE MAIRE.- Merci pour votre question. J'essayais de réfléchir au calendrier si toutefois il y avait l'opportunité d'inscrire cet échange dans le cadre de la commission *ad hoc*. C'est à vérifier avec le calendrier de la procédure elle-même de façon à présenter les candidatures.

L'objectif, bien sûr, est toujours, depuis le début de la démarche, de pouvoir bénéficier du droit de préemption commercial, de travailler sur une complémentarité et d'offrir une complémentarité de commerces sur la ville et une qualité de projet commercial et de nature d'activité par les produits et par le choix qui peut être fait de permettre en plus dans ce secteur de centre-ville et de la place de l'Horloge vraiment à toute proximité, on est à quelques mètres autour de la place de l'Horloge, de pouvoir continuer à avoir ce pôle d'attractivité commerciale à cet endroit très prisé.

M. MEJAT faisait un aparté en parlant de pompes funèbres, c'est vrai qu'il faut des services de toutes natures mais cela dépend de combien ils sont et de la multiplicité par rapport à cette complémentarité commerciale. Nous allons regarder si le calendrier permet de faire cet échange sur les projets qui seront arrivés.

Je vous propose de mettre aux voix le rapport.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

13. Cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce de boulangerie 4 rue Lieutenant Audras

Présentation du rapport par Mme BOUVIER.

Mme BOUVIER.- La Ville a exercé ce droit de préemption sur le fonds de commerce d'un local situé au n°4 rue Lieutenant Audras le 10 novembre 2022 par arrêté municipal n° 22-418. Après identification de plusieurs porteurs de projets pouvant reprendre tout ou partie de l'activité, la Ville souhaite désormais rétrocéder ce local pour l'implantation définitive d'un nouvel occupant comme le prévoit la procédure (article L.214-2 du code de l'urbanisme). Un cahier des charges a été rédigé et doit être soumis à l'avis du Conseil Municipal conformément à l'article R.214-11 du code de l'urbanisme. Ce cahier des charges est consultable en mairie par tout artisan et/ou tout commerçant intéressé. Un avis de publicité sera également affiché.

J'en profite pour vous préciser que de nombreuses visites ont été faites déjà sur ce local, que nous avons l'assurance d'avoir plusieurs offres écrites et sérieuses d'artisans boulangers, ce qui était le but de cette préemption, de garantir la qualité de ce commerce.

Ceci exposé et après avis de la Commission Ressources humaines, Finances, Numérique, Affaires générales et Vie économique réunie le 23 mars, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver les conditions de rétrocession présentées dans le cahier des charges annexé au présent rapport.

M. LE MAIRE.- Merci Madame BOUVIER. Y a-t-il des questions, des observations sur ce rapport ? S'il n'y en a pas je vous propose de le mettre aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

AFFAIRES GÉNÉRALES

14. Convention de coopération pour la mise à disposition des agents de Police Municipale de la Commune de Tassin la Demi-Lune au bénéfice de la Commune de Craponne

Présentation du rapport par M. BLANCHIN.

M. BLANCHIN.- Monsieur le Maire, chers collègues, depuis quelques années, le terme de " Mutualisation " est devenu très présent dans les politiques publiques y compris dans le secteur de la sécurité.

Cette démarche de coopération territoriale à l'échelle intercommunale en matière de sécurité locale permet d'améliorer la qualité du service public rendu à la population.

A cet effet, et pour rappel, depuis le début de l'année les communes de Tassin la Demi-Lune, Craponne et Francheville se sont rapprochées et ont travaillé à la mise en place d'un CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) afin d'offrir une réponse efficace et adaptée à tout ce qui touche la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique.

En plus, et c'est le sujet du jour, les communes de Tassin la Demi-Lune et Craponne ont décidé de procéder à une mise en commun ponctuellement de leurs policiers municipaux et de leurs équipements.

Cette coopération se traduira par deux sortes d'action. Tout d'abord, les actions programmées. Par exemple, Craponne vient renforcer Tassin pour le 13 juillet et Tassin renforce Craponne pour la foire de la Pentecôte.

Ensuite, les actions d'urgence et/ou exceptionnelles. Par exemple, assistance d'un équipage en difficulté, réquisition expresse par l'officier de la police judiciaire comme, par exemple, pour un délit sur Craponne, assistance de notre PM suite à un appel de la gendarmerie de Francheville.

Troisième point, en situation de crise dans le cadre du plan communal de sauvegarde en cas d'inondation, d'un immeuble qui s'effondre sur Craponne où on demande l'assistance de notre PM.

Nos agents, dans le cadre de la mise à disposition, pourraient être amenés à effectuer un tiers de la quotité hebdomadaire de leur temps de travail. Les plages horaires seront les suivantes 08h00 - 23h00 le lundi, le mardi, le mercredi, le jeudi et le vendredi. Il y aurait possibilité le samedi, le dimanche ou quelques jours fériés pour événement exceptionnel après accord préalable des maires des deux communes.

Lors de leur intervention les équipages a minima en binôme seront sous la responsabilité du maire de Craponne. Le traitement des agents, leur avancement, leurs différentes prestations de congé, d'autorisation d'absence seront supportées par la commune référente.

La convention prendra effet au 1^{er} juillet 2023. Sa validité sera d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Au terme des trois ans, soit le 30 juin 2026, la convention fera l'objet d'une nouvelle rédaction.

Ceci exposé et après avis favorable à l'unanimité de la Commission Environnement, Qualité de vie, Voirie, Mobilité, Sécurité, Urbanisme, Travaux, Patrimoine, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de mise à disposition ponctuelle des agents de Police Municipale de Tassin la Demi-Lune au bénéfice de la Commune de Craponne.

M. LE MAIRE.- Merci Monsieur BLANCHIN. Y a-t-il des questions, des observations sur ce rapport ?

M. JOLY.- Bonsoir.

Nous ne pouvons que nous réjouir d'une convention de mise à disposition d'agents entre notre commune et celle de Craponne et espérons que cette mutualisation permettra effectivement une optimisation des moyens des communes qui seront alors partagés.

Mais au-delà de cette convention nous souhaiterions avoir communication d'une copie du règlement régissant le fonctionnement de ce CISPDP et savoir si on pourrait avoir la participation d'un de nos membres au sein de ce conseil.

Merci.

M. LE MAIRE.- Merci Monsieur JOLY. Est-ce que j'ai compris qu'on parlait aussi d'un sujet qui a déjà fait l'objet d'un autre dossier qui est le CISPDP, c'est-à-dire le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention ? C'est bien cela ?

M. RANC.- Dans le précédent conseil municipal on a traité le CISPDP qui n'était pas encore mis en place, délibéré. On vous avait interrogé sur les modalités de réunion de ce CISPDP en faisant référence au CLSPDP qui à l'époque avait été voté et où il y avait deux membres de l'opposition. Là,

effectivement, on complète notre question puisqu'on n'a pas été mis au courant des modalités de réunion du CISPD.

Donc on vous redemande, Monsieur le Maire, par le truchement de ce dossier qui est une première opération du CISPD, comment il se fait que vous n'ayez pas éventuellement réfléchi avec votre collègue maire de Craponne et le maire de Francheville éventuellement à une association de vos oppositions respectives ou au moins d'une personne des oppositions respectives pour représenter d'autres formes de courant dans ce CISPD dans une vision partagée de la sécurité puisque c'est l'affaire de tous et que ce genre de sujet est normalement sans étiquette.

Voilà le sens de la question de M. JOLY, Monsieur le Maire, si je peux me permettre cette explicitation.

M. LE MAIRE.- Très bien, c'est plus clair, effectivement. En attendant, pour l'instant on vote sur la question de cette convention de mutualisation du travail. Le CISPD, comme vous le savez, est plus large puisqu'il intègre aussi la commune de Francheville. Là, on parle de Craponne et de Tassin la Demi-Lune pour agir d'ailleurs dans la continuité d'opérations que nous avons pu faire ponctuellement dans des années antérieures de ce début de mandat avec la police municipale de Craponne.

Quant au périmètre du CISPD il a fait l'objet des décisions et des arbitrages, il a été voté, confirmé avec les autorités de la préfecture, du procureur de la République et les communes. Cela n'empêchera pas de pouvoir discuter de suggestions et de projets au travers de la commission qui s'occupe de cela. Je pense que ce serait même très intéressant de le faire dans ce cadre-là et de pouvoir présenter les thématiques, voir ce qu'il serait possible d'envisager dans ces thématiques du périmètre du CISPD.

En attendant, il s'agit là de la convention de mutualisation entre les deux communes et même si cela fait référence au CISPD parce que c'est assez logique.

M. RANC.- C'est pour cela que notre question l'est tout autant, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE.-

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

URBANISME

15. Acquisition de la parcelle BH 230 sise 12 impasse du Grand Pré

Présentation du rapport par M. GAUTIER.

M. GAUTIER.- La parcelle BH 230 présentant une surface totale de 549 m² est située 12 Impasse du Grand Pré à Tassin la Demi-Lune.

La parcelle, classée en zone N2 du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) est grevée, en partie, par un Espace Végétalisé à Valoriser d'une surface de 142m².

La parcelle comporte également les classements/protéctions suivants :

- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) : Ensemble fonctionnel formé par l'Yzeron et ses affluents
- Projet nature - Plateau de Méginand et ses abords

La parcelle est également classée pour parties en zone Rouge (151 m²) et en zone Bleue (398 m²) du (Plan de Prévention Naturel des Risques d'Inondation (PPRNI) de l'Yzeron prescrit le 4 novembre 2010 et opposable le 22 octobre 2013.

Celle-ci est également identifiée comme soumise aux effets de ruissellement donc de renforcement du risque inondation par l'imperméabilisation des sols qui limite l'infiltration des précipitations.

A noter la parcelle objet l'acquisition n'a pas d'accès au ruisseau du Ratier, tout proche. Les abords dudit ruisseau sont propriété du SAGYRC (Syndicat d'Aménagement et de Gestion des cours d'eau Yzeron, Ratier et Charbonnières).

Enfin, la parcelle est occupée par une bâtisse de 46.2m² de surface de plancher dans un état moyen et non raccordé aux réseaux électrique, d'eau potable et d'assainissement. Elle est donc non habitable à ce jour. Un garage en moellon de béton a été ajouté dans un deuxième temps à la maison, elle-même construite en brique dans les années 50.

Ainsi, la commune, ayant identifié ce bien comme inhabité, s'est rapprochée du propriétaire de la parcelle afin d'engager des négociations pour son acquisition. Un accord a été trouvé pour un prix d'acquisition s'élevant à 120 000 euros.

Cette acquisition sur un site d'intérêt environnemental majeur au regard du plan nature en Ville a pour objectif d'aménager une pépinière pédagogique communale développant des essences déjà présentes sur le territoire communal et notamment sur le plateau de Méginand, ayant démontré leur capacité de résilience face aux changements climatiques, et réimplanter les sujets arrivés à maturité sur nos espaces publics dans le cadre de notre opération « forêt urbaine ».

Il est donc envisagé de démolir la maison existante qui n'a pas vocation à accueillir de nouvelle famille, étant situé en zone à risques.

Pour toute acquisition d'une valeur, hors taxes, hors droits, inférieure à 180 000 €, la saisine de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'est pas requise.

Ceci exposé et après avis favorable à la majorité de la Commission Environnement, Qualité de vie, Voirie, Mobilité, Sécurité, Urbanisme, Travaux, Patrimoine réunie le 22 mars 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- VALIDER l'acquisition de la parcelle BH 230 d'une superficie de 549 m² située 12 impasse du Grand Pré, des éléments bâtis et biens mobiliers pour un prix de 120 000 euros (hors frais de notaire).
- AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonctions à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

M. LE MAIRE.- Merci Monsieur GAUTIER. Y a-t-il des questions ou observations au rapporteur ?

M. FERRAND.- Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, chers collègues, il y a de nombreux points dans notre conseil municipal qui ne sont sujet ni à débat ni à contestation mais alors que c'est l'avant-dernier point de notre conseil celui-ci nous semble mériter un complément d'éclairage.

L'objet dont il est question nous a été succinctement présenté en commission autour d'un débat qui fut tout aussi succinct. Ce soir, à titre personnel, comme au nom de notre groupe, je continue à m'interroger sur cet achat. Je m'interroge d'autant plus qu'en commission ce projet nous a été présenté comme une acquisition à but pédagogique pour "sensibiliser à l'environnement et découvrir la richesse de la biodiversité aquatique". Il était même question de conserver la maison et de la baptiser des noms de Félix et Andrée GOUTORBE, bâtisseurs sans permis et résidents non-occupants de cette maison.

En commission notre groupe s'est tourné vers M. GAUTIER pour comprendre comment on pouvait encourager la découverte de la biodiversité aquatique sans accéder au ruisseau ou encore comment on pouvait transformer en lieu pédagogique une maison sans eau ni électricité ne pouvant donc accueillir du public.

Las de nos interrogations et certainement mal à l'aise pour nous expliquer l'inexplicable, la brève séquence se termina par un "*De toute façon c'est comme ça, fin de la discussion.*"

Ce soir-là et alors que je venais de passer à 49,3 semaines de mon mandat d'élu, j'ai pris bonne note de cette remarque.

Monsieur le Maire, vous le disiez tout à l'heure, les commissions sont l'unique rendez-vous d'échange et nous en sommes repartis frustrés. Il ne nous reste donc que le conseil municipal pour nous exprimer sur cet objet et souligner que non seulement ce projet n'a pas été partagé, peut-

être même pas au sein de votre groupe d'ailleurs, mais qu'en plus l'objet présenté en commission n'est pas celui que vous nous exposez ce soir en conseil municipal. De projet de découverte il n'y a plus, de maison non plus d'ailleurs. Désormais il faudra la détruire pour laisser place à une pépinière. Quel revirement en quelques jours !

Ce changement démontre que ce n'est pas un projet précis qui a guidé cet achat mais que c'est certainement l'achat qui désormais vous ouvre la réflexion et vous contraint à présenter un projet.

Mais, en fait, un achat pour quoi faire ? Quelle est l'urgence de cet achat s'il n'y a pas de projet concret et réfléchi ? Quelles auraient été les conséquences de laisser en l'état la parcelle et la maison ? Qui parmi nous ce soir s'est réellement rendu sur place pour voir de quoi il s'agissait ?

Grâce aux données publiées par la Direction Générale des Finances Publiques et disponibles sur le site des demandes de valeurs foncières j'ai pu comparer la valeur de cette acquisition. Au regard des transactions foncières similaires pour une même période et pour une situation géographique comparable, chemin de l'Aigas, par exemple, la valeur de marché serait selon mes calculs au mieux de 1 500 €. On est loin des 120 000 € négociés.

Chers collègues, avez-vous bien conscience qu'on nous demande de valider l'achat d'un champ situé en zone inondable pour un prix cent fois supérieur à sa valeur de marché ?

Chers collègues, comme nous tous vous attachez certainement une attention particulière aux deniers de la commune alors ne pensez-vous pas que ce montant est au-delà du raisonnable ? Les presque 150 000 € du projet, parce qu'il faudra bien détruire la maison, n'auraient-ils pas pu profiter aux travaux d'économie d'énergie de nos bâtiments communaux, à la rénovation ou à l'acquisition de jeux pour les parcs où jouent nos enfants ou même à tout autre achat plus utile ?

Chers collègues, il me semble également incorrect de dire que la commission du 22 mars dernier a pu émettre un avis sur cet objet car ce n'est pas celui qui nous est présenté ce soir.

Il est tout aussi regrettable que le rapport présenté à ce conseil municipal ne mentionne pas certaines informations rapportées en commission. Ainsi, nous savons désormais que depuis le 11 janvier 2022, oui 2022, un accord a été acté par la mairie avec la propriétaire. 11 janvier 2022. Pourquoi avoir gardé ce projet secret si longtemps ?

Ce qui est encore plus surprenant c'est que cet accord passé il y a plus d'un an implique l'absence de conditions suspensives dans le compromis de vente. Pourquoi avoir supprimé ces informations du rapport ? La Ville se serait-elle finalement engagée financièrement sans que le conseil municipal n'ait donné son aval ?

En plus de l'incompréhension déjà soulevée en commission et rappelée devant vous ce soir nous pourrions presque ajouter le soupçon quant à l'utilisation de ces fonds.

Chers collègues, nous avons tous conscience du contexte économique actuel. Quand nous demandons à certains de faire des efforts comme c'est le cas pour les associations de la commune, quand nous nous définissons comme des élus responsables alors nous devons nous interroger sur les réelles motivations qui ont guidé cet achat.

Monsieur le Maire, chers collègues, pour que chacun puisse s'exprimer en son âme et conscience sur cet objet nous demandons que le vote sur cette délibération soit réalisé à bulletin secret.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE.- Merci Monsieur FERRAND.

Sur cette question du vote à bulletin secret je vais demander aux services de pouvoir vérifier si elle est recevable.

Sur les questions que vous avez posées je vais vous dire ce qui, moi, me guide dans ce dossier et puis vous m'avez interpellé directement au-delà de la présentation du dossier en commission. Pour le coup, j'ose souligner que vous en avez eu la présentation par rapport à d'autres dossiers où tout à l'heure il était indiqué qu'on les découvrait au travers d'autres documents ou d'autres communications mais ce n'est pas là l'essentiel.

Ma position est celle de la responsabilité que la Ville pourrait prendre si elle ne le faisait pas. La responsabilité de la Ville est de faire en sorte de préserver le fait d'avoir demain des familles venant s'installer sur des parcelles où il y a un risque d'inondation même s'il a été en partie atténué ou en tout cas traité par un certain nombre d'ouvrages mais je crois qu'il faut avoir une certaine cohérence en l'espèce. La question du prix est un aspect. Je n'ai pas du tout les références que vous m'avez donnée. Mais aujourd'hui c'est cette responsabilité-là qui m'anime parce que demain je ne veux pas avoir une famille qui pourrait venir sur un terrain parce qu'elle l'aurait acheté, parce que c'est cela dont il est question, donc qu'elle aurait acheté, puisqu'il y a une partie en zone bleue, et qui serait l'occasion d'avoir ici une famille demain ou d'autres aménagements en bord de rivière.

Ma responsabilité est d'éviter aussi demain de devoir refuser, parce que cela manquerait de logique, les porteurs d'un projet d'habitat ou de toute autre activité ou d'usage de la parcelle. Cela, c'est le premier point.

Le deuxième est que les discussions ont eu lieu très en amont effectivement mais qu'il n'y a pas eu en soi d'accord qui ait été signé préalablement à l'avis de la Ville ce soir mais simplement un engagement de la Ville à faire cette acquisition pour peu que le vote l'autorise. C'est

ce que je demande à l'ensemble du conseil municipal de soutenir pour ces deux raisons.

Quant au destin de cette parcelle, la conservation de la maison qui pouvait être une intention n'est aujourd'hui pas de nature à pouvoir être maintenue ou perdurée parce que cette maison n'offre pas des moyens de pouvoir y faire une activité recevant du public, par exemple, ou nécessiterait un certain nombre d'engagements financiers qui n'ont pas lieu d'être et je m'en suis d'ailleurs expliqué, j'ai eu l'occasion d'en discuter avec la famille pour leur dire que ce ne serait pas fait ainsi. On ne conservera pas la maison qui en l'état, de toute façon, comme cela a été indiqué, n'est pas habitable.

En revanche, la parcelle a un intérêt manifeste pour y installer des activités municipales, donc d'intérêt local et pourquoi pas de devenir demain un lieu où on peut faire de la pédagogie mais pas sous la forme d'une maison de la nature ou de l'eau qui, au demeurant, reste un projet municipal qui me semble être de bon sens et auquel il faudrait pouvoir aboutir.

Voilà ce que je voulais vous dire par rapport à votre expression et vos propos. C'est la raison pour laquelle je souhaite que le conseil municipal fasse cette acquisition pour les éléments que j'ai rappelés à la fois de sécurité, de responsabilité et d'opportunité par l'intérêt local qui a amené des services municipaux.

M. RANC.- Je me permets, Monsieur le Maire. Il y a une chose que je ne comprends pas dans votre intervention, j'aimerais une précision. Sur le vote à bulletin secret je vous vois compter depuis tout à l'heure mais il me semble que s'il y a un quart on est obligé de le mettre aux voix.

M. LE MAIRE.- A priori, c'est un tiers.

M. RANC.- Dans le règlement il y a une notion d'un tiers et d'un quart.

M. LE MAIRE.- Le vote à bulletin secret c'est un tiers. Nous n'y sommes pas.

M. RANC.- Effectivement, je vous le confirme. On aurait le quart pour le scrutin public mais pas pour le scrutin à bulletin secret.

Une chose que je ne comprends pas dans votre intervention, Monsieur le Maire, j'aimerais quand même que vous apportiez ce complément, c'est que vous n'avez pas répondu à la question de M. FERRAND sur le prix du terrain. Que vous vouliez préserver le terrain d'un éventuel squat ou d'une occupation qui manque de sécurité, je le comprends tout à fait. Effectivement, cela peut justifier que la mairie l'achète. Mais là on est sur un terrain en zone naturelle, comme l'a dit M. FERRAND et comme vous le mettez dans votre délibération. Après, zone bleue, zone rouge, zone verte, zone jaune, peu importe pour l'inondation puisque ce n'est pas le sujet. Le sujet c'est qu'on est en zone N2, que de toute façon en zone naturelle on ne peut pas construire et que les zones naturelles du

Grand Lyon, cela ne date pas de l'arrivée des écologistes à la Métropole, cela fait trois mandats qu'on les étend et qu'au contraire on ne les réduit pas.

Donc partant de cette dynamique-là et vu les enjeux écologiques de la période et de l'avenir je pense qu'on est loin d'aller vers une autorisation de construction désormais sur des zones qui sont non seulement non-constructibles, inondables mais en plus en zone naturelle.

Cela ne justifie pas que sur d'autres terrains achetés à côté la mairie, parce que c'est la mairie et parce qu'elle en a visiblement plus les moyens que de soutenir nos associations, se décide à acheter un terrain 10 fois son prix ou 100 fois même en l'occurrence.

J'aimerais que vous répondiez à la question de M. FERRAND. Qu'est-ce qu'il s'est passé dans cette négociation pour que de janvier 2022 à mars 2023 on passe à un terrain qui vaut 100 fois le prix du marché par rapport aux terrains aux alentours dans une zone inondable et non-constructible garantie de par la loi, garantie de par le PLU, garantie de par le PPNRI ? Qu'est-ce qu'il s'est passé pour que vous nous demandiez d'acheter un terrain 100 fois son prix parce que ce n'est pas normal ?

Vous qui vous faites le chantre de la préservation des deniers publics, excusez-moi mais sur cet exercice-là, franchement, je ne comprends pas.

M. LE MAIRE.- Je rappellerai que dans le secteur un certain nombre d'acquisitions ont été faites en particulier par le SAGYRC dans le cadre de l'aménagement des berges et sans doute dans des procédures qui étaient beaucoup plus défavorables et beaucoup plus arbitraires encore par rapport aux habitants et aux propriétaires. Aujourd'hui c'est un prix qui, compte tenu du bâti qui est dessus, de la parcelle, me semble pour la Ville être justifié au regard des différents objectifs que j'évoquais tout à l'heure.

Voilà la raison pour laquelle je vous propose de mettre aux voix ce rapport.

Mme ESSAYAN.- Le bâti va être démoli, il ne peut servir à rien.

M. LE MAIRE.- Si vous voulez intervenir il faut d'abord demander la parole.

Mme ESSAYAN.- Merci. Au revoir.

M. LE MAIRE.- Je propose de mettre aux voix.

La délibération est adoptée à la majorité des membres présents, vote contre des élus du groupe Mieux Vivre à Tassin la Demi-Lune.

(Départ de Mme ESSAYAN à 20 heures 26)

16. Désaffectation et déclassement des parcelles AK 307 et AK 309 appartenant au domaine public communal en vue de la création d'un pôle de commerces et d'activités de services

Présentation du rapport par M. GAUTIER.

M. GAUTIER.- C'est un dernier rapport de la séance de ce soir qui sera, je l'espère, plus facilement compréhensible.

La parcelle AK 307, d'une surface de 768 m², classée en zone Uce4a du PLU-H de la Métropole de Lyon (Zone UA2-p du PLU de 2015) est aujourd'hui occupée par un bâtiment constituant anciennement une annexe à la Poste du quartier du Bourg de Tassin La Demi-Lune et appartenant à la commune.

Le permis de démolir n° PD 069 244 22 00005 a autorisé la démolition de ces bâtiments en date du 28/09/2022.

De même, une déclaration préalable en vue de bâtir n° DP 069 244 19 00069 a été autorisée en date du 13/05/2019 et prorogée en date du 11/03/2022 pour une durée d'un an à compter de la validité de la décision initiale.

La parcelle AK 309, d'une surface de 79 m², est également classée en zone Uce4a du PLU-H de la Métropole de Lyon.

Aujourd'hui, la commune n'a plus l'utilité de conserver cette annexe non adaptée aux usages actuels et souhaite valoriser et dynamiser le centre Bourg par la création d'un pôle de commerces de proximité et de services. Dès lors, pour permettre à la Commune de disposer de ce bien et de mettre en œuvre ce projet, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la désaffectation et le déclassement du domaine public des parcelles AK 307 (en partie) et AK 309 pour les intégrer au domaine privé communal.

Il est précisé que la zone de stationnements située pour sa plus grande partie sur la parcelle AK 306, au sud de l'opération, et pour une moindre surface sur la parcelle AK 307 reste affectée au domaine public. Il est proposé que seule la partie de la parcelle AK 307, non impactée par lesdits stationnements, soit désaffectée et déclassée du domaine public communal.

La désaffectation de tout usage et toute présence publique par la mise en place de barrières pour empêcher l'accès au public a été établi par constat d'huissier, ci-annexé, en date du 02 mars 2023 par Le cabinet d'Huissiers Lexelium.

Considérant l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie du bien public est

conditionnée, d'une part, par une désaffectation du bien, d'autre part par une décision administrative constatant son déclassement,

Ceci exposé et après avis favorable à l'unanimité de la Commission Environnement, Qualité de vie, Voirie, Mobilité, Sécurité, Urbanisme, Travaux, Patrimoine réunie le 22 mars 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- ACTER la désaffectation des parcelles AK 307 d'une superficie de 768 m² (hormis la zone de stationnement maintenue dans le domaine public communal) et AK 309 d'une superficie de 79 m ;
- PRONONCER le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal ;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonctions à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

M. LE MAIRE.- Merci Monsieur GAUTIER. Y a-t-il des questions au rapporteur sur cette désaffectation et ce déclassement des parcelles ? S'il n'y en a pas je vous propose de le mettre aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.



Je vous propose de poursuivre avec des questions orales qui nous ont été adressées hier. Il y en a trois. Je rappelle brièvement le sujet et si les personnes veulent les présenter elles le feront.

Il y en a une concernant la dénomination du groupe scolaire public du parc de la Raude, une autre concernant le devenir du stade du Sauze et une troisième concernant le coût du futur dossier publié dans *Lyon People*.

Je laisse la parole aux personnes qui veulent présenter ces questions.

M. MEJAT.- Monsieur le Maire, chers collègues, notre pays est confronté depuis de nombreuses années à des actes de terrorisme ainsi que des crimes de haine qui sont le fruit à la fois de personnes isolées comme de réseaux et de groupuscules qui peuvent frapper à tout moment.

Au-delà des moyens déployés par l'État et les collectivités pour démanteler ces actions avant qu'elles ne soient commises, il est aussi primordial et nécessaire pour eux d'entretenir la mémoire de celles et ceux qui ont été victimes en organisant les hommages qui leur sont dus mais aussi en concevant des lieux dédiés au souvenir ainsi nous resterons toujours vigilants et conscients de cette situation.

Cette responsabilité des pouvoirs publics est d'autant plus forte lorsque ces crimes touchent des serviteurs de l'État qui plus est dans l'exercice de leurs fonctions.

Il y a un peu plus de deux ans vous avez fait le choix de baptiser l'école qui prendra place sur le site du parc de la Raude du nom de Samuel PATY, professeur lâchement assassiné à la sortie de sa classe.

Agnès LASSALLE, également professeur, a quant à elle été poignardée à mort par un de ses élèves sur son lieu de travail il y a à peine quelques semaines. Pourriez-vous envisager, à l'instar de l'école Berlier Vincent, dont la dénomination est en fait composée des deux noms de famille accolés de Tassilunois mobilisés pendant le premier conflit mondial, de baptiser la future école du parc de la Raude du nom Groupe PATY LASSALLE afin de rendre hommage à ces deux enseignants et de perpétuer leur mémoire ainsi que la teneur des actes dont ils ont été victimes en raison de leur statut ?

Je vous en remercie.

M. LE MAIRE.- Merci Monsieur MEJAT. Par rapport à ce sujet dont la remarque est très louable de votre part, même si l'on note que c'est un sujet sur lequel vous changez d'avis au fil du temps, je reviendrai sur le conseil municipal de mars 2022. Il y a en l'espèce une différence funeste, hélas, mais importante entre les deux drames. Samuel PATY a été la victime d'un attentat odieux, terroriste, organisé et lâche. Agnès LASSALLE a été agressée par un élève soigné pour des troubles psychologiques graves. Notre émotion, nos regrets, notre sentiment ~~est~~ sont les mêmes vis-à-vis de l'injustice et du caractère odieux de ces tristes décès et en particulier le dernier dont vous avez parlé de Mme LASSALLE. Toutefois, ce n'est pas ici le lieu pour regarder quelle serait la tristesse qui vaudrait plus qu'une autre pour définir quel nom pourrait être plus légitime à figurer sur le fronton d'une école.

Il y a une situation qui fait référence à des choses très profondes d'évolution et de ce que notre société aujourd'hui subit de plein fouet : le terrorisme. Je crois qu'il faut là rappeler ce que nous sommes dit ici et ce que vous-même avez dit lors du conseil municipal du 23 mars 2022, à savoir que l'école doit aussi être un lieu où l'on protège nos enfants de la barbarie plutôt de les exposer à celle-ci dans un monde qui est de plus en plus dangereux. Vous avez raison. Vous parliez et faisiez référence aux assassinats d'Arnaud BELTRAME, du Père Jacques HAMEL à juste titre.

Vous disiez aussi, en référence à la dénomination Samuel PATY, que "cette école n'est pas forcément le lieu où chaque matin nos enfants et ce sur plusieurs générations soient confrontés à ce que l'être humain peut faire de pire parce que l'école est un lieu où l'on doit montrer ce qu'il fait de meilleur". Oui, mais ce serait en l'espèce aussi témoigner du pire dans le comportement humain que d'évoquer d'un l'assassinat d'une femme enseignante.

Ce qui est important c'est de rappeler cette situation aujourd'hui bien trop présente hélas d'un terrorisme galopant et de ses victimes qui sont les victimes d'une barbarie. C'est de cela dont il est question en choisissant de faire référence à Samuel PATY, je l'ai déjà dit.

Cela n'enlève rien à l'émotion et à l'horreur de ce qui a pu se passer concernant Mme LASSALLE.

Ensuite, je dirais que vis-à-vis de la famille de Samuel PATY auprès de qui nous avons entrepris une démarche sérieuse et concertée et de ce projet d'école que vous avez d'ailleurs validé à l'occasion du conseil municipal suite à l'avis du jury, est un projet qui les a touchés, qu'ils ont reçu avec une émotion réelle et une bienveillance vis-à-vis de celui-ci. Une bienveillance comprise comme telle en tout cas de la part de la Ville de Tassin la Demi-Lune. C'est la raison pour laquelle, tout en entendant bien ce que vous dites, je maintiens que ce projet de dénomination d'école doit mettre en avant principalement et surtout la situation à laquelle nous sommes confrontés, à savoir cette barbarie terroriste et donc de conserver le nom de Samuel PATY.

Au demeurant, si nous avons d'autres projets de dénomination, je pense que nous pourrions songer à Arnaud BELTRAME comme vous l'avez cité et par exemple à propos d'un bâtiment comme celui de la gendarmerie de Tassin la Demi-Lune Charbonnières qui pourrait prendre demain le nom d'Arnaud BELTRAME, si toutefois cela est envisageable. C'est pour dire que nous voyons bien aussi comme vous dans le décès d'Arnaud BELTRAME toute l'horreur de cette réalité terroriste qui est sur notre sol.

Voilà ce que je voulais vous dire par rapport à votre question.

Si vous voulez bien je propose de passer à la seconde.

M. RANC.- Tout à fait, Monsieur le Maire, mais vous allez encore dire sur certaines questions qu'on change d'avis. C'est un peu regrettable parce que quand on ne change pas d'avis vous n'êtes pas content, quand on est contre vous vous n'êtes pas content. Pour une fois on vous rejoint sur un projet en vous proposant une évolution, vous n'êtes pas content. Mais je pense qu'il y a au moins une différence fondamentale entre nous c'est que pour notre part on ne fait pas de gradation en matière d'assassinat, il n'y a pas d'assassinat plus ou moins important quand il s'agit d'un serviteur de l'État mais visiblement on a vu qu'il y avait une différence fondamentale sur ce sujet.

Nous avons deux questions que je vous propose de poser d'une traite comme cela vous pourrez nous apporter deux réponses d'affilée également.

Il y a un peu plus d'un an les différents espaces en dur du site du stade du Sauze - c'est un sujet un peu plus prosaïque mais tout de même qui a eu derrière des conséquences humaines - ces locaux ont été victimes d'un incendie et ce dernier a eu des conséquences matérielles mais a aussi contraint notre gardien de l'équipement ainsi que sa famille à être relogé puisqu'il y a eu des ravages provoqués dans son domicile.

Malgré plus d'une année écoulée l'annonce d'un vrai projet de refonte de ce site et de ses usages a l'air de peiner à voir le jour.

La réponse type apportée jusqu'alors aux élus que nous sommes comme à nos concitoyens est que la commune est toujours en négociation avec les assurances et cette négociation, comme on a pu le voir dans le tout premier dossier soumis au conseil municipal, la fameuse question sur la décision DC-2023-08, a montré qu'effectivement cette négociation avait abouti au versement d'une indemnité de 550 000 € à la commune.

Sous le précédent mandat vous aviez fait adopter par Anne-Claire HAENTJENS, votre adjointe, un plan de développement des équipements sportifs qui prévoyait normalement une tout autre destination au stade du Sauze qui devait être concerté et à terme décidé, et donc sans doute des constructions neuves prenant sur l'emplacement du stade de foot. Comptez-vous respecter ce plan de développement des équipements sportifs décidé par votre majorité et si oui quel choix avez-vous fait pour ce futur site, sous quel délai et avec une enveloppe composée environ de quel montant ? C'est notre deuxième question orale et spécifiquement sur ce sujet.

Effectivement, comme vous l'avez souligné avant que nous posions nos questions, nous en avons une autre sur le coût d'un futur dossier publié dans *Lyon People* qui ravira sûrement le représentant de la presse avec une carte de presse présent ce soir.

Lors de votre cérémonie des vœux au mois de janvier dernier, Monsieur le Maire, vous aviez indiqué aux participants et en présence du rédacteur en chef de *Lyon People*, Marc POLISSON, qu'un dossier paraîtrait en 2024 sur le patrimoine de la commune au sein d'un numéro dédié de ce magazine *Lyon People*.

Le modèle économique de *Lyon People* est assez transparent puisque c'est publié sur son site internet. Il est distribué au grand public gratuitement via un réseau de points de mise à disposition ou de commerçants. *Lyon People* repose donc quasi exclusivement sur les revenus issus de la publicité, des couvertures photographiques d'évènements sportifs ou d'entreprises et, enfin, d'opérations de publireportage ou de publidirectionnel.

Pour nos collègues qui n'ont peut-être pas forcément ce terme de publidirectionnel en tête sachez qu'il s'agit d'un mode de communication qui joue avec les apparences puisqu'il s'agit d'articles qui en reprenant les codes de ce que pourrait être un contenu journalistique comme, par exemple, un reportage terrain ou un test de produit, sont intégrés dans une publication alors qu'en réalité ils ont été payés par un client pour faire sa promotion.

Cette publicité à peine déguisée mais tout à fait légale est donc, bien entendu, rédigée en glorifiant le client, ses actions, son produit sans quoi elle n'aurait évidemment que peu d'intérêt pour ledit client.

Le patrimoine de notre commune, c'est incontestable, est effectivement exceptionnel, il est à valoriser, c'est un objectif que nous partageons, Monsieur le Maire, mais sachant que sur le site de *Lyon People* lorsqu'on

visite la page consacrée aux annonceurs on remarque qu'on peut acheter ces pages de publipédagogique pour 3 490 € HT pourriez-vous nous indiquer combien de pages vous avez prévu d'acheter pour ce magazine pour constituer le dossier patrimoine de la commune ou alors le tarif qui vous a été proposé pour rédiger et publier ce dossier, à moins que vous nous appreniez qu'il a été fait à titre gratuit ?

En tous les cas, au-delà de l'aspect financier, plusieurs questions d'ordre légal et éthique s'imposent à nous en raison de votre choix si effectivement vous avez décidé de payer *Lyon People* pour cette prestation. Ainsi, pourriez-vous nous indiquer si une mise en concurrence via a minima des demandes de devis à différents médias locaux pour du publipédagogique a été opérée ou non ?

Il est en effet permis de douter et de s'interroger quant à la neutralité de votre choix quand on remarque que votre directrice de cabinet, Alexandra CARRAZ-CESELLI, publie tous les mois une chronique dans *Lyon People* au titre de sa présidence de l'association Les Lyonnaises comme, par exemple, pour le mois de mars l'interview de l'ancienne Miss France Sylvie TELLIER sans doute d'une très grande qualité.

Plusieurs articles sur Tassin la Demi-Lune ont aussi été publiés depuis cet été dans *Lyon People* et nous souhaiterions savoir si là encore ils ont été rédigés à votre demande, rémunérés ou à titre gratuit.

Nous vous remercions pour ces différentes précisions.

M. LE MAIRE.- Sur la question de l'aspect sportif et du devenir du stade du Sauze, pour revenir à la première question posée au début de ce conseil, l'indemnité qui a été négociée avec l'assurance représente au total 600 000 €, qui est le montant sur lequel l'entreprise était en capacité d'honorer sa responsabilité et financièrement capable de s'engager. C'est le fruit des différentes négociations qui a permis de trouver un accord amiable sur ce montant. A l'inverse, cela aurait probablement engagé la Ville dans des procédures contentieuses longues qui auraient empêché toute évolution ou tout projet sur le site puisque le temps des décisions de justice nous aurait privé d'intervenir physiquement dans l'attente d'un jugement.

Sur ces 600 000 €, 550 000 ont été versés à la Ville et 50 000 répartis auprès des utilisateurs et usagers entre la famille, bien sûr, mais aussi les clubs de sport qui pratiquaient et qui avaient des biens dans les locaux qui ont été incendiés.

Sur le devenir, aujourd'hui nous sommes au bout de cette procédure qui a pris du temps, avec plus d'un an de discussion. Ce qui est acté c'est la démolition.

Nous avons parlé avec le club de tennis de l'installation de terrains de paddle pour compléter l'offre de pratique tennistique et qui ouvre d'ailleurs à d'autres pratiques, plus de loisir, qui peuvent intéresser des Tassilunois sans être membres d'un club de sport en l'espèce.

C'est en ce sens une réponse aussi à notre politique du sport pour tous. C'est aussi de remettre en place des installations plus appropriées de vestiaires et de douches.

Pour le reste, plusieurs pistes de travail sont aujourd'hui étudiées. Le schéma des infrastructures sportives reste la feuille de route mais il faut aussi l'adapter ou l'actualiser et le remettre à jour à l'aune des incidences financières et budgétaires de cet incendie du Sauze.

Et bien sûr, de discuter de projets futurs sur le site. En l'espèce et compte tenu du calendrier dans lequel nous sommes, nous pourrions répondre à des projets de complément d'activités à celles pratiquées sur le site mais nous n'allons pas engager un projet d'équipement ou de transformation majeur d'ici la fin du mandat. En tout cas cela ne paraît pas être compatible avec le calendrier de cette mandature.

Sur l'autre sujet concernant la réalisation d'un numéro spécial sur le patrimoine de Tassin la Demi-Lune par *Lyon People* je vais essayer de vous présenter un numéro déjà paru, vous verrez ce que cela représente. C'est 170 à 250 pages. J'ai par exemple celui de la ville de Caluire et celle celui d'Ecully. Ce sont des ouvrages particuliers que d'autres médias ne font pas. Je réponds ici à votre remarque quand vous parlez de concurrence ou de mise en concurrence.

Tout d'abord, je voudrais vous remercier de souligner que c'est un numéro spécial sur le patrimoine de Tassin la Demi-Lune comme a dû vous le dire M. MEJAT qui est également associé à la préparation du dossier...

M. MEJAT.- Mon nom a été cité mais pour le moment je n'ai rencontré personne.

M. LE MAIRE.- Au titre du Groupe de Recherches Historiques qui a été sollicité mais je ne doute pas que vous aurez les bons contacts qui vont arriver très prochainement. C'est donc un très beau projet qui a vocation à valoriser l'histoire patrimoniale de notre commune.

Pour revenir sur le fait de savoir comment cela fonctionne, c'est un numéro spécial annuel, dont de nombreuses villes ont déjà bénéficiées. Vous venez de voir Ecully, Caluire. Je pourrais parler de Sainte-Foy-lès-Lyon ou même de certains arrondissements de Lyon. Ce n'est pas une spécificité tassilunoise mais je suis très heureux qu'aujourd'hui Tassin la Demi-Lune soit identifiée comme une commune où la mise en valeur du patrimoine peut faire l'objet d'un magazine de cette nature.

Il ne s'agit pas du tout de ce que vous appelez un publiédactionnel - je me suis fait un peu expliquer les choses - avec un coût à la page de 3 490 € comme vous dites. Ce numéro spécial est conçu par des spécialistes en histoire du patrimoine et en architecture avec un dossier spécial d'une centaine de pages consacrées à la mise en lumière de toute la richesse du patrimoine bâti et historique de la commune, sans oublier un élément très important, que sont les habitants, les gens qui vivent

dans ces lieux de patrimoine et notamment les propriétés avec leur histoire. Et même l'histoire de propriétés qui ne sont plus aujourd'hui et qui ont vu d'autres bâtis ou bâtiments venir s'installer en leur lieu et place. Ce sont donc des histoires de vies, des histoires d'habitants et cela fera référence aux habitants tassilunois.

Cela met aussi en lumière toute la richesse patrimoniale de la ville et dans les prochains mois d'ailleurs les Tassilunois dont les lieux, les propriétés ont été identifiés pour participer de la construction de cet ouvrage seront contactés. M. MEJAT y compris, pas au titre du patrimoine personnel dont il dispose mais au titre de sa fonction de président du Groupe de Recherches Historiques, sera effectivement contacté.

La Ville a formalisé un partenariat avec *Lyon People* à leur initiative parce que c'est le choix éditorial du magazine et sur le même modèle que les villes précédentes dont j'ai parlé, qui consiste en un achat de 3 000 exemplaires qui seront offerts à nos habitants sur 25 000 exemplaires qui seront diffusés au total. Cela représente une dépense de 5 € le numéro, cela fait 15 000 €. Voilà, vous avez les chiffres précis.

Au même titre, faut-il le rappeler, que pour encourager les travaux de recherche et de mise en valeur de notre patrimoine la Ville soutient et achète également des livres au Groupe de Recherches Historiques, ce qui est tout à fait normal et très intéressant sur les aspects spécifiques qui sont évoqués dans ces ouvrages de notre histoire comme Tassin la Demi-Lune dans la grande guerre ou George FARGEAT et tout cela, à titre de référence, représente en moyenne 20 à 25 € l'ouvrage. Nous avons ainsi pu acquérir pour à peu près 8 000 € d'ouvrages depuis 2019. On le fait volontiers et je me dis à cet instant que si vous n'avez pas tous eu un de ces exemplaires vous l'aurez prochainement.

Sur le dernier point que vous évoquez je suis toujours très surpris de la façon dont vous cherchez à mettre en cause les probités ou le rôle et les activités des uns et des autres. Évitez les attaques personnelles, Monsieur RANC, et les insinuations. Évitez cela. Mme la directrice de cabinet a parfaitement le droit et vous le savez très bien, d'avoir des activités associatives sur son temps personnel. Je me réjouis pour ma part de voir que dans les personnalités qui font l'objet de ses productions et de ses publications, de ses commentaires et des retours presse sur la mise en valeur de l'esprit d'entreprise au féminin il y ait des grands noms de la vie lyonnaise. Je crois qu'on ne peut que se réjouir de cela. Ce n'est pas que de la Miss France dont il faut faire ici le rappel. C'était sans doute assez facile pour vous l'évoquer ainsi. Vous auriez pu citer tant d'autres personnalités, cheffes d'entreprise, femmes engagées...

M. RANC.- Je ne suis pas un lecteur assidu de *Lyon People*, contrairement à vous, Monsieur le Maire, j'en suis désolé.

M. LE MAIRE.- Mais il n'y a pas besoin que vous parliez comme cela, Monsieur RANC, pour que votre propos puisse être écouté. Cela ne sert à rien.

Son activité (Lyon People) relève du libre choix. La publication ici et le format de cet ouvrage relèvent du libre choix rédactionnel de ce magazine qui ouvre ses colonnes à nous, à d'autres et c'est bien normal. Il n'y a pas de débat.

Quant au sujet que nous partageons avec Mme la Directrice de cabinet, c'est celui de donner le plus de place aux femmes dans le débat public et je n'imagine pas que vous puissiez contester cela.

Enfin, vous soulignez, Monsieur, que la presse parle positivement de Tassin la Demi-Lune ; eh bien oui, dans *Lyon People* tant mieux si on en parle. C'est encore mieux de compléter ainsi l'évocation dans d'autres supports de presse du travail qui est fait dans la commune de Tassin la Demi-Lune, du travail positif et de la façon dont ce travail est reconnu et mis en valeur. Un travail important, des actions positives engagées par l'équipe municipale. Si vous en doutiez on pourra toujours vous fournir une revue de presse annuelle dans laquelle vous retrouverez tout cela, y compris sur beaucoup de sujets, de dossiers, je le dis de façon très neutre mais très simple, que vous avez validés et que vous avez approuvés en conseil municipal et je vous en remercie.

Voilà ce que je voulais vous dire sur ces deux autres sujets.

M. RANC.- Je vous ferai deux petites remarques, Monsieur le Maire. La première c'est que la vaste différence qu'il y a entre *Lyon People* et le Groupe de Recherches Historiques c'est que, comme vous l'aurez remarqué, statutairement le Groupe de Recherches Historiques est une association à but non lucratif, ce que n'est pas *Lyon People*.

Je fais une différence quand je donne 8 000 € à une association de la commune et quand je donne 15 000 € à un média qui se finance par du publiédactionnel. C'est le premier point.

Quant aux activités de votre directrice de cabinet, bien sûr qu'elle en a tout le loisir et je la félicite pour ses actions qu'elle mène en faveur des femmes. Mais ne venez pas me donner de leçon sur la valorisation de la condition de la femme quand la seule rue que vous avez eu à nommer de votre mandat vous avez eu l'originalité de la nommer Antoine de SAINT-EXUPÉRY alors que notre groupe vous a demandé à trois reprises en conseil municipal de donner le nom d'une femme, éventuellement d'une femme de la commune, que vous avez systématiquement rejeté nos requêtes et que quand on a consulté le Président de Nexity qui nous a répondu par courrier depuis Paris qui avait fait le choix, alors que vous nous aviez dit "C'est eux qui ont décidé" il nous a répondu "Pas du tout, c'est la mairie" et je tiens le courrier à votre disposition. Donc, surtout, pas de leçon sur ce plan-là, Monsieur le Maire. Je vous remercie.

M. LE MAIRE.- Merci Monsieur RANC. Mais vous savez, je crois que nous avons tous intérêt à souscrire à la mise en valeur de la ville et à la façon dont on peut tous promouvoir les grandes personnalités, hommes ou femmes.

Je vous souhaite une bonne soirée. Je vous rappelle que le prochain conseil municipal est un mardi.

La séance est levée à 20 heures 55.